



Association agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques L'HAMEÇON COMMERCIAL

REGLEMENT INTERIEUR

Vous venez d'acquérir une carte de pêche de l'AAPPMA de COMMERCY, l'une des plus importantes AAPPMA meusiennes. Permettez-moi de vous souhaiter, la bienvenue au sein de l'HAMECON COMMERCIAL. Vous trouverez ci-après, quelques informations utiles qui vous aideront à mieux connaître vos droits et vos devoirs.

L'HAMECON COMMERCIAL ne possède pas de règlement intérieur modifiant la législation nationale et départementale en matière de pêche.

DOMAINE DE PECHE DE L'AAPPMA

1°/Domaine Public (ou eaux domaniales)

- 2ème Catégorie : - Canal de la Meuse (ex Canal de l'Est) et fleuve Meuse : votre AAPPMA est locataire de 2 lots domaniaux :
- a) Du pont de Vertuzey au pont de Commercy/Vignot ainsi que la RD de la rigole alimentaire ou fossé latéral du pont de Vertuzey à l'écluse 5 d'Euville.
 - b) Du pont de Commercy/Vignot à l'écluse régulatrice de Lérouville.

- 1ère Catégorie : - NEANT

2°) Domaine privé (ou eaux non domaniales)

- 2ème Catégorie :

Le fleuve MEUSE, rive droite et gauche, à partir du pont du chemin de fer de Ville-Issey, lieu-dit : « Les Grandes Amorces » jusqu'à la jonction canal - Meuse (Feeder) ensuite du Pont en aval du Barrage des Allemands jusqu'à la jonction du Canal et de la Meuse, lieu dit « La Pointe ». Puis de l'écluse régulatrice de Lérouville, jusqu'à : rive gauche 100 mètres avant le Pont du chemin de fer de Boncourt et, rive droite, à la hauteur de la ligne à haute tension avant la reculée « Maison Blanche », votre Aappma étant toutefois locataire des eaux domaniales jusqu'au déversoir de Boncourt.

Le fossé latéral du canal (près du port d'Euville) dit « Morte de Vertuzey ». Le Canal des Moulins et des Forges sauf parties privées non accessibles sans violation de propriété ou signalées interdites par panneau.

- 1ère Catégorie :

Le ruisseau d'Aulnois sous Vertuzey jusqu'à la Meuse ; le ruisseau des Ouillons à Vignot et ruisseau de la Noue.

PERIODE de PECHE

OUVERTURE en 1ère CATEGORIE :

- **Ouverture générale** : Du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus.
- **BROCHET** : Dans ces eaux, tout brochet capturé **du samedi 14 mars au vendredi 24 avril doit être immédiatement remis à l'eau (no-kill)**.
- **SANDRE** : Du 14 mars au 20 septembre 2026 inclus.
- **TRUITE FARIO et ARC EN CIEL** : Du 14 mars au 20 septembre 2026.
- **OMBRE COMMUN** : 16 mai au 20 septembre 2026.

OUVERTURE en 2^{ère} CATEGORIE :

- **Ouverture générale** : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 inclus.
- **BROCHET** : Du 1^{er} janvier au 25 janvier 2026 inclus et du 25 avril au 31 décembre 2026 inclus.
- **SANDRE** : Du 1^{er} janvier au 25 janvier 2026 inclus et du 30 mai au 31 décembre 2026 inclus.
- **TRUITE FARIO** : Du 14 mars au 20 septembre 2026 inclus.
- **TRUITE ARC EN CIEL** : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 inclus.
- **OMBRE COMMUN** : 16 mai au 31 décembre 2026 inclus

QUOTAS et TAILLE MINIMALES DE CAPTURES

Quotas :

- **TRUITE FARIO** : 3 captures maximum/jour/pêcheur
- **TRUITE ARC EN CIEL et autres salmonidés :**
 - 6 captures maximum/jour/pêcheur
- **OMBRE COMMUN** : 1 capture maximum/jour/pêcheur
- **BROCHET, SANDRE :**
 - le nombre autorisé de ces espèces par pêcheur et par jour est fixé à 3, dont 2 brochets maximum
- **BLACK-BASS** est en no-kill, sur l'ensemble du département toute l'année.

Taille :

- **TRUITE FARIO** : 30 cm
- **OMBRE COMMUN** : 35 cm
- **TRUITE ARC EN CIEL et autres salmonidés** : 25 cm
- **BROCHET** : 60 cm
- **SANDRE** : 50 cm
- **ANGUILLE JAUNE** : 12 cm

PECHE A LA CARPE LA NUIT

Pour la pêche de la Carpe la nuit, seuls les appâts végétaux sont admis, il est également interdit de conserver ou de transporter une carpe depuis 1/2 heure après le coucher du soleil jusqu'à 1/2 heure avant son lever, la pratique de la remise à l'eau du poisson vivant est recommandée. De jour comme de nuit, le transport de carpe vivante de plus de 60 cm est interdit. La pêche de la carpe est autorisée à toute heure du jour et de la nuit : TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE DU 1ER AVRIL AU 15 OCTOBRE INCLUS, 15 jours consécutifs maximum sur un même secteur sur les sites validés par arrêtés préfectoraux.

Secteur concerné pour Commercy :

MEUSE sauvage (eau non domaniale) : côté LEROUVILLE, rive gauche seulement, de la limite avec la MEUSE canalisée PK 258,320 jusqu'à 100 mètres avant le pont du chemin de fer ou barrage de BONCOURT pour un linéaire de 1050 m.

PROCEDES ET MODES DE PECHE PROHIBES (entre autres)

TRUITE : Dans les eaux de 1ère catégorie, la pêche en marchant dans l'eau est interdite du 2^{eme} samedi de mars au 4^{eme} dimanche de mars.

BROCHET : Dans les eaux de 2^{eme} catégorie, pendant la fermeture spécifique de la pêche du Brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres à l'exception de la mouche artificielle est interdite. La pêche au toc, à la dandinette, au ver manié est autorisée (circulaire Ministère de l'Environnement du 19 Mars 1996).

RECIPROCITE

Les associations adhérentes à l'URNE ouvrent l'ensemble de leurs lots aux pêcheurs moyennant une carte à 114 €.

Vallée de la Meuse : Ourches-Meuse Sud ; Void-Vacon ; Sorcy ; Commercy ; Lérouville ; Saint-Mihiel-Lacroix ; Maizey ; Dieue sur Meuse ; Verdun ; Vilosnes ; Dun sur Meuse ; Mouzay, Stenay-Pouilly.

Vallée de la Chiers : Spincourt-Saint Laurent ; Montmédy. **Vallée de l'Orne** : Orne et Longeau ; **Vallée de l'Aire** : Pierrefitte sur Aire ; Fleury sur Aire ; Autrécourt, 3 Vallées d'Argonne ; Varennes en Argonne. **Vallée de la Chée** : Nettancourt. **Vallée de l'Aisne** : Vaubécourt ; **Vallée de l'Ornain** : Demange aux Eaux ; Saint Joire ; Ligny en Barrois ; Guerpont ; Bar le Duc ; Revigny sur Ornain ; **Vallée de la Saulx** : Dammarie-sur-saulx, Héronville., Beurey-sur-Saulx.

Bonne pêche à tous, et, respectez les propriétés et l'environnement !

Le Président de l'AAPPMA, Joël MATHIUS, tél. 06.62.40.12.71 - mail : joelmathius@aol.com

Le Responsable de l'Atelier Pêche Nature, Jean-Paul THENOT, tél. 06.87.43.29.86 – mail : thenot.jp@outlook.fr

Garderie : Bruno BOTTLIER, 07.67.20.82.13 ; Claudine MANGIN, 06.33.98.72.48 ; Julien MANGIN, 06.72.46.80.20 ; Laurent MANGIN, 06.33.45.17.97.

Notre dépositaire : MICRO LOOK : 10, rue de la Halle 55200 COMMERCY 03.29.89.88.73

Concours de l'Hameçon Commercial 2026

Selon l'état des cours d'eau permettant une pratique normale de la pêche et suite à l'approbation des dates envisagées lors de notre AG prévue le vendredi 20 février 2026.

Dimanche 10 mai, concours en américaine, étang d'Aulnois, tarif 20 € par équipe (14 équipes maxi).

Dimanche 7 juin à EUVILLE, Meuse canalisée, en amont du barrage des Allemands, pêche au coup, avec amorces, de 9 h à midi, reprise 14 h à 17 h. Inscription sur place, tarif 15 €.

Samedi 20 juin à COMMERCY, canal de l'Est (parc loisirs docteur Boyer près du vélodrome), pêche au coup, enfants de 4 à 16 ans, sur place, tarif 5 €.

Mardi 14 juillet à COMMERCY, canal de l'Est (parc loisirs docteur Boyer près du vélodrome), pêche au coup sans amorce, sur place 15 €, pêche de 9 h à 11 h ; après-midi, américaine avec amorces (fouillis interdit), de 14 h à 17 h, 14 € par équipe. Les vers de vase autorisés aux 2 concours.

Samedi 15 août à EUVILLE, Meuse canalisée, en amont du barrage des Allemands, pêche au coup, avec amorces, de 9 h à midi, reprise 14 h à 17 h. Inscription sur place, tarif 15 €.

Dimanche 27 septembre, concours en américaine, étang d'Aulnois, tarif 20 € par équipe (14 équipes maxi).

NB : A partir de 2025, l'étang d'Aulnois fait l'objet d'une convention entre la commune d'Euville et l'AAPPMA « Hameçon Commercial ».